

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la directive (UE) 2022/362 du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2022 modifiant les directives 1999/62/CE, 1999/37/CE et (UE) 2019/520 en ce qui concerne la taxation des véhicules pour l'utilisation de certaines infrastructures

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 69 du 4 mars 2022)

Page 15, à l'article 1^{er}, point 3), modifiant l'article 7 bis, paragraphe 3, quatrième alinéa, deuxième phrase, de la directive 1999/62/CE:

au lieu de: «Toutefois, ils respectent les limites fixées au premier alinéa ainsi que le deuxième alinéa dès l'entrée en vigueur d'un dispositif de tarification modifié de manière substantielle et au plus tard le 25 mars 2030.»

lire: «Toutefois, ils respectent les limites fixées au premier alinéa ainsi que le troisième alinéa dès l'entrée en vigueur d'un dispositif de tarification modifié de manière substantielle et au plus tard le 25 mars 2030.»
